



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 février 2025, s'est réuni, le 22 février à dix heures, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(Séance publique dans la salle du Conseil en Mairie)

PRÉSENTS :

Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

M. Geoffroy BENOIT, M. Michel PRUDON, **adjoints**

Mme Hild BLOCH, M. Jérémy LOMBARD, Mme Caroline PÉRICHAUD, Mme Karine JARRY, Mme Nathalie VENARD.

Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : /

REPRÉSENTÉS :

M. Yann LEMAULF qui a donné pouvoir à M. Michel PRUDON

Mme Gwendoline LEGENDRE qui a donné pouvoir à M. Geoffroy BENOIT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Jérémy LOMBARD, en qualité de secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

COMMUNE :

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024
2. Approbation de l'Affectation du Résultat 2024

Eau & Assainissement :

3. Approbation du Compte Financier Unique 2024
4. Approbation de l'Affectation du Résultat 2024
5. Retrait de la délibération du 21 octobre 2024 portant sur la désignation d'un nouveau délégué au SIETOM

Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2024

➤ **Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité**

Madame le Maire demande que soit retiré les points 2 & 4 portant sur l'Approbation de l'Affectation du résultat 2024 du budget de la Commune et de l'Eau & Assainissement, qui devront être validés lors du vote des budgets 2025.

→ à l'unanimité il est décidé de retirer les points 2 & 4 portant sur l'Approbation de l'Affectation du résultat 2024 du budget de la Commune et de l'Eau & Assainissement, qui devront être validés lors du vote des budgets 2025.

Madame le Maire donne lecture de l'analyse des ratios et indicateurs financiers 2024.
Le trésor public se félicite que tous soient en progression. La capacité d'autofinancement brute s'élève désormais à 184 k€ et la capacité théorique investissement à 161 k€. Le seul bémol est la participation versée au SIE (Syndicat Intercommunal des Écoles) qui est encore trop élevée selon notre Conseiller aux Décideurs Locaux du trésor public

Point n° 1)

01-02-2025 Approbation du Compte Financier Unique 2024 – COMMUNE

Considérant que la CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget principal de la Commune ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Proposition :

Il est ensuite demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 002 730,66 €
Recettes	1 189 791,60 €
Résultat de l'exercice	187 060,94 €
Excédent cumulé antérieur	228 611,58 €
Excédent cumulé à fin 2024	415 672,52 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	177 192,45 €
Recettes	169 927,55 €
Résultat de l'exercice	- 7 264,90€
Déficit cumulé antérieur	- 101 750,14€
Déficit cumulé à fin 2024	- 109 015,04€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (par 9 voix Pour),

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 2)

02-02-2025 Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Eau & Assainissement

Considérant que la CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Budget Eau & Assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Proposition :

Il est ensuite demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les Comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

SECTION EXPLOITATION	
Dépenses	106229,73 €
Recettes	133 581,32 €
Résultat de l'exercice	27 351,59 €
Excédent cumulé antérieur	170 128,51 €
Excédent cumulé à fin 2024	197 480,10 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	64 756,23 €
Recettes	69 053,00 €
Résultat de l'exercice	4 296,77 €
Excédent cumulé antérieur	252 653,71 €
Excédent cumulé à fin 2024	256 950,48 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 9 voix POUR),

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau & Assainissement qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 3)

03-02-2025 Retrait de la délibération du 21 octobre 2024 portant sur la désignation d'un nouveau délégué au SIETOM

Madame le Maire rapporte :

Les services de la préfecture nous ont fait savoir que la délibération 29-10-2024 du 21 octobre 2024, portant sur la désignation d'un nouveau délégué au SIETOM était à abroger. En effet, c'est au Conseil Communautaire du Val Briard de procéder à cette désignation ; le conseil communautaire du Val Briard, par délibération du 10 décembre 2024 a désigné un nouveau délégué pour Courpalay ;

Madame le Maire demande l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité (par 10 voix POUR) :

Retire la délibération 29-10-2024 du 21 octobre 2024 portant sur la désignation d'un nouveau délégué au SIETOM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10H19



Questions dans la salle :

1- Un administré souhaite des renseignements concernant l'enfouissement du CO² sur Grandpuits

Madame le Maire répond qu'elle n'a été conviée qu'à une réunion (fin 2024) en tant que « voisin citoyen du site de Grandpuits ». Courpalay ne valide pas cette étude expérimentale d'enfouissement du Co². L'argent investi dans ce stockage devrait plutôt servir à développer les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique.